



**PREFECTURE D'ARIEGE
PREFECTURE DU HAUTE-GARONNE
PREFECTURE DU GERS
PREFECTURE DU TARN
PREFECTURE DU TARN-ET-GARONNE**

**Arrêté n° 2015-INT-04 du 6 mai 2015
portant autorisation de capture temporaire du Seps strié**

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Haute-Garonne
Préfet de région Midi-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2014 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2015 de la Préfecture de Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2014 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2014 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 de la Préfecture du Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées,
- Vu la demande présentée par l'Association Nature Midi-Pyrénées du 29 avril 2015,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1° - L'association Nature Midi-Pyrénées (NMP), basée à 14 rue Tivoli 31068 Toulouse est autorisée à capturer, photographier et relâcher immédiatement des spécimens de Seps strié (*Chalcides striatus*) dans l'ensemble des départements de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, selon les conditions prévues aux articles 2°, 3° et 4° du présent arrêté. Ces autorisations sont accordées dans le cadre du programme d'amélioration des connaissances relatives à la démographie des populations régionales de Seps et de leur répartition.

- Article 2° - Les bénéficiaires de la présente autorisation sont :
- Laurent Barthe
 - Boris Baillat
 - Olivier Buisson
 - Pierre-Olivier Cochard
 - Claudine Delmas
 - Manon Eudes
 - Marion Jouffroy
 - Mickaël Nicolas
 - Gilles Pottier
 - Rozenn Rocher
 - Guillaume Sancerry

Laurent Barthe, Pierre-Olivier Cochard et Gilles Pottier sont responsables de la formation de l'ensemble des autres bénéficiaires, notamment en ce qui concerne l'identification des espèces de reptiles, la capture manuelle, la contention et la manipulation des individus de Seps rencontrés et aussi la sécurité des personnes face à d'autres espèces potentiellement dangereuses susceptibles d'utiliser les abris artificiels posés dans le cadre de ce programme d'étude.

- Article 3° - Les captures de Seps seront effectuées à la main et éventuellement, à partir d'abris artificiels temporaires de type 'plaques de carrière usagées' au sol. Ces abris sont placés en réseau sur les sites d'étude concernés, sans que cela ne porte atteinte aux autres espèces et habitats protégées présents. Ces abris artificiels seront marqués des coordonnées téléphoniques de Nature Midi-Pyrénées ou de l'un de ses correspondants. Ils seront enlevés en fin de campagne de prospection et au plus tard le 31 septembre 2016.

Les relevés se feront en relevant toutes les plaques et en capturant l'ensemble des seps rencontrés sur/sous chacune. Ces passages s'échelonneront de mai à juin avec des compléments éventuels jusqu'en septembre quand cela s'avère pertinent (conditions météorologiques favorables). Les individus capturés seront immédiatement relâchés sur place après photographie.

Les individus des autres espèces de reptiles découverts lors de ces passages ne seront pas capturés.

- Article 4° - Les individus capturés ou re-capturés seront identifiés à partir de photographies du piléus (vue de haut et de profil) de manière à relever les motifs et la forme des écailles céphaliques. On arrêtera l'expérimentation sur un point de relevé avant qu'un individu ne soit capturé plus de 4 fois par saison.

- Article 5° - L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2016.

- Article 6° - Un compte rendu annuel détaillé de l'opération sera établi, le bilan des captures se présentant selon le modèle joint en annexe. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents à l'étude réalisée, seront transmis à la DREAL Midi-Pyrénées, avant le 31 mars de l'année suivant l'opération.

- Article 7° - Les bénéficiaires listés à l'article 2° du présent arrêté préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'une espèce protégée.

- Article 8° - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération,

notamment l'autorisation des propriétaires des sites où sont posés les abris artificiels.

Article 9° - Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 10° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Article 11° - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, et les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de Haute-Garonne, du Gers, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 06 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour le chef de service biodiversité, ressources naturelles,



Axandre Cherkaoui

